

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Tombé

AMENDEMENT

N ° SPE1125

présenté par

M. Tourret, rapporteur thématique et M. Giraud

ARTICLE 75

Au 2^{ème} alinéa de l'article 75, remplacer les mots « au président de l'établissement public de coopération intercommunale, lorsque celui-ci existe », par les mots, « le cas échéant, au Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel